

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ FÉVRIER, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 19 Février 2021, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents: Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Sandrine KENDALL, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Karen DUCROT, Graziella EBELY (jusqu'au point 03/2021), Brigitte BLONDEAU, Conseillers Municipaux

<u>Pouvoirs</u>: Laurent LENAIN (pouvoir à Mr CHAMEREAU) - Hervé POTEAUX (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) Graziella EBELY (à partir du point 04/2021, pouvoir à Karen DUCROT)

Secrétaire de séance : Gilles QUÉMARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Intervention de M. Geoffrey LEMENU représentant la société LUXEL.

Monsieur Geoffrey LEMENU de l'entreprise LUXEL, filiale d'EDF Renouvelable France présente le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques que sa société souhaite mettre en place à l'ancienne cimenterie située près des étangs des esquillons sur le territoire de la commune de Verneuil en Halatte.

Philippe BENY demande si cet endroit est une zone urbanisable et est donc potentiellement un lieu où l'on peut construire.

Monsieur Geoffrey LEMENU lui répond quand l'état actuel oui mais avec le problème du PPRI et la zone rouge cette zone devient inconstructible. Dans le cadre du projet MAGEO il y a eu un déclassement de la zone qui ne serait plus une zone à urbaniser. Tout sera fait pour préserver une partie de la zone car c'est un point-clé pour le développement du projet.

Jean-Philippe COCU demande si tous les piliers enfoncés dans le sol seront également enlevés ?

Monsieur Geoffrey LEMENU confirme que tous les équipements seront ensuite enlevés, que ce soient les structures, les clôtures ainsi que les pieux battus en acier qui seront ensuite recyclés.

Nadine FRANCON demande ce qui se passerait si l'entreprise venait à disparaître ?

Monsieur Geoffrey LEMENU répond que la société fait partie du groupe EDF renouvelable depuis 2019. Cela permet d'avoir une pérennité pour les communes et les propriétaires, c'est plus rassurant d'avoir EDF comme partenaire principal.

Monsieur le Maire dit que lors de leur entretien, ils avaient échangé également sur le projet Photosol (aménagement d'une ferme photovoltaïque sur les anciennes pistes de la Base de Creil) et demande si la société LUXEL s'associe avec eux pour l'accès au poste de relais de Brenouille et Cinqueux dans le cadre d'une mutualisation.

Monsieur Geoffrey LEMENU répond que les responsables de sa société ne sont pas encore rentrés en contact avec Photosol. Il y a actuellement en cours le projet MAGEO (Oise à grand gabarit) qui pourrait remettre en cause la finalité de l'installation sur cette zone si celle-ci venait à être prélevée de 70% de sa surface pour les besoins du projet MAGEO.

Monsieur le Maire demande s'ils ont eu un contact avec MAGEO ?

Monsieur Geoffrey LEMENU répond qu'avec VNF LUXEL a participé à plusieurs réunions de travail. Après avoir pris contact avec les responsables, chez VNF, ils vont pouvoir organiser des réunions d'interfaces pour présenter leur projet afin qu'ils puissent leur donner l'impact exact du projet MAGEO, mais à ce jour aucune date de rendez-vous n'a été fixée.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que commune il est très compliqué d'avoir des contacts avec VNF et MAGEO.

Pascal DERAYE dit qu'il émet un doute sur la fiscalité récupérée auprès de la communauté de communes car nous sommes en Taxe Professionnelle Unique, négociée à l'époque avec la communauté de communes, donc l'IFER et la CFE sont reversés automatiquement et nous n'avons aucun moyen aujourd'hui de récupérer ces sommes-là.

Monsieur Geoffrey LEMENU répond que des solutions existent dans ce domaine pour récupérer une partie des contributions versées aux communautés de communes. Il faut jouer sur l'impact visuel et paysager que représentent les éoliennes sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande si la société LUXEL a pris contact avec les communes environnantes et en particulier celles qui sont au-dessus de l'Oise, comme Brenouille ?

Monsieur Geoffrey LEMENU répond pas encore pour l'instant. La société n'est qu'aux prémices des études. Un contact sera pris avec cette commune car elle est impactée dans le projet, au niveau paysager.

Alexis CHAMEREAU demande si le raccordement entre la centrale et le poste à Brenouille, distant de 2,5 km sera bien enfoui et passera sous la rivière ?

Monsieur Geoffrey LEMENU lui répond que oui, ceci afin d'éviter la pollution du paysage par le passage de lignes. La solution d'enfouissement est la plus approprié pour ce type d'opération.

Monsieur le Maire dit que le projet proposé par la société Photosol utilisera également la traversée de l'Oise.

Jean-Philippe COCU demande si les 2,5 km sont à vol d'oiseau ?

Monsieur Geoffrey LEMENU lui répond que oui mais c'est surtout le gestionnaire de réseau qui a la compétence et qui guide Luxel dans le cadre du raccordement, ce sont eux qui déterminent et chiffrent le tracé.

Monsieur Geoffrey LEMENU dit qu'il est important que Luxel ait l'avis du conseil municipal sur ce projet, et ensuite que le conseil municipal se prononce sur une modification du PLU pour faciliter l'implantation du projet.

Monsieur le Maire signale que les différentes commissions se réuniront sur ce sujet afin d'étudier les possibilités offertes pour l'aménagement du site, sans perturber l'environnement local.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2020

N° Décision	Date	Thème	Affaires
43/2020	08/12/2020	Urbanisme	Autorisation donné à l' EPFLO pour la vente du bien situé lieu-dit "Les prés du moulin d'en haut" parcelle cadastrée BW8 au prix négocié de 50 000€, Vente du bien dans son état actuel de vétusté à Monsieur Benoit GAUTHIER.

Registre des décisions - Année 2021

N°	Date	Thème	Affaires
Décision	Bute	THEIRE	
01/2021	12/01/2021	Affaires Générales	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type 3 sis, 1 Allée des Granges, avec Mme Asma BOUTIDA . La convention prendra effet le 11 janvier 2021. La redevance due s'élèvera à 550 euros hors charges.
02/2021	12/01/2021	Contrat	Contrat d'éclairage public avec Electricité du Thelle pour l'entretien de l'éclairage public et des terrains de sports. La durée du contrat est de 1 an à compter du 20 janvier 202. Le montant du contrat est de 14 308,00€ HT.
03/2021	12/01/2021	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune. Le coût global de l'opération est estimé à 316 331 € HT.
04/2021	12/01/2021	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au taux le plus élevé possible pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune. Le coût global de l'opération est estimé à 316 331 € HT.
05/2021	28/01/2021	Affaires financières	Convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Hauts de France "SAFER" pour le dispositif de veille et d'intervention foncière sur le territoire communale en vue d'y protéger les espaces naturels et ruraux et de compléter la restructuration des exploitations agricoles locale. La présente convention prendra effet après signature des parties et visas des Commissaires du Gouvernement. Le forfait annuel (lié à la démographie) est de 700,00€ HT.
06/2021	29/01/2021	Affaires financières	Mise en place de tarifs pour la réalisation de photocopies par les services municipaux à : noir et blanc format A4 à 0,20 centimes noir et blanc format A3 à 0,25 centimes couleur format A4 à 0,30 centimes couleur format A3 à 0,35 centimes Ces tarifs seront mis en application à compter du 01 février 2021 et seront révisés chaque année à date anniversaire.
07/2021	06/02/2021	Affaires financières	Création d'une régie de recettes pour la production de photocopies. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200€.
08/2021	16/02/2021	Urbanisme	Convention avec GRDF pour une convention portant sur un tracé de canalisation en polyéthylène 63 sur les parcelles cadastrées BL 28 et BL 33 au lieu-dit Verneuil, parcelles accueillant un bâtiment communal à but associatif récemment réhabilité.

Monsieur le Maire, précise pour la décision 43/2020, qu'il s'agit de la propriété LALI et c'est l'EPFLO qui a acheté la totalité de la propriété. Une personne de Verneuil a souhaité se porter acquéreur de cette maison, qui se situe à côté du ru Macquart dans la rue Victor Hugo. Le projet est de lui redonner sa valeur ancienne. C'est un très beau projet, qui redonnera de la valeur à l'habitation. Le coût des travaux est important, supporté par le futur acquéreur.

Monsieur le Maire, précise pour la décision 01/2021, le logement communal situé « Allée des Granges » était vacant et devant le cas d'urgence suite à une demande de relogement il a été décidé de satisfaire à la demande. La future locataire réalisera quelques travaux d'aménagement et de remise aux normes dudit logement.

Alexis CHAMEREAU, précise pour la décision 02/2021, qu'il s'agit du contrat habituel avec cette société qui donne entière satisfaction depuis que nous travaillons avec elle sur l'entretien et la maintenance de notre éclairage public.

Monsieur le Maire, précise pour les décisions 03 et 04/2021, que le but est d'obtenir le maximum de subventions ou d'aides pour diminuer au maximum ce montant. Potentiellement on peut monter entre 50 et 80 % de la facture en associant les deux participations.

Pascal DERAYE précise que l'on ne peut pas aller au-delà des 80 % subventionnable sur une opération d'investissement. Le taux de subvention donné par le Conseil Départemental est de 31 % et pour le FIDP ce taux peut s'échelonner entre 20 et 50% du montant HT de l'opération.

Le montant versé par le Département serait d'environ 100 K€ et un maximum de 150 K€ pourrait nous être octroyé dans le cadre du FIPD, versé par l'Etat.

Monsieur le Maire signale la difficulté d'obtenir des subventions sur les projets présentés par la nouvelle mandature, étant donné la sollicitation des partenaires par les autres collectivités. Nous essayons de faire au mieux afin d'obtenir le maximum de fonds pour nos projets d'investissement.

Monsieur le Maire précise, pour la décision 05/2021, qu'il avait organisé une réunion avec la SAFER afin d'aider la commune lorsque des terres agricoles sont en vente sur le territoire. Seule la SAFER peut préempter sur certaines terres en lieu et place de la collectivité. Nous avons donc pris une adhésion auprès de la SAFER et avons sollicité leur aide pour un projet sur la rue Aristide Briand afin d'acquérir une zone qui était réservée. La SAFER nous a répondu que pour ce type d'opération aucune aide ne pouvait nous être apportée.

Monsieur le Maire, précise pour la décision 06/2021, qu'il s'agit de la mise en place d'une régie par Verneuil services. Ce service est dédié aux administrés, en particulier pour les personnes âgées. Cela ne représente pas grand-chose, ce sera peut-être quelques photocopies sur l'année mais c'est une volonté municipale de répondre aux besoins de tous.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01/2021 Transport et nouvelles mobilités : Transfert de la compétence « Mobilité »

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en son article 65 II,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1-1, L. 1231-2, L.3111-7 et L.3111-8,

Considérant que la loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorité organisatrices de la mobilité (AOM).

Considérant que la CCPOH, en tant que communauté de communes, peut prétendre au statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), selon les termes de l'article L.1231-1 du code des transports, qui liste six missions pour lesquelles l'AOM est habilitée à intervenir si elle le souhaite, sur son ressort territorial (soit les limites administratives de la CCPOH) :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transport scolaire,
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement des mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Des services de mobilité solidaire (pour améliorer les conditions de mobilités des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite).

Considérant que L'AOM peut en outre proposer des services de conseils et d'accompagnement auprès des acteurs et usagers, consistant à :

- Offrir un service de conseil en mobilité aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- Organiser ou contribuer au développement des transports de marchandises et de logistique urbaine.

et qu'elle assure également la planification, le suivi et l'évaluation de ces politiques de mobilité et associe l'ensemble des acteurs concernés à l'organisation des mobilités.

Considérant que la CCPOH sera habilitée en outre à décider :

- de la création, modification ou suppression de services,
- du choix du mode d'exploitation,
- de la définition de la consistance générale des services et notamment du financement et de la politique tarifaire.

Considérant que la compétence « Mobilité » est un enjeu majeur pour le territoire et constitue une condition essentielle pour favoriser son attractivité, en permettant à la CCPOH de déployer une offre adaptée aux besoins locaux au regard des moyens financiers dont elle pourra bénéficier,

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le conseil communautaire a par délibération n°53/20 en date du 15 décembre 2020, a approuvé l'ajout de la compétence « mobilité » au titre de ses compétences.

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que cette compétence sera exercée après validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée et après réception de l'arrêté préfectoral entérinant le changement statutaire par lequel la CCPOH deviendra AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité),

Considérant que la CCPOH souhaite se saisir de cette compétence pour ne pas qu'elle soit transférée à la Région et ainsi rester maître de sa politique de mobilité,

Considérant la nécessité pour la commune de Verneuil en Halatte de délibérer pour ou contre le transfert susvisé ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe que ce sujet a été un vrai débat au sein de la communauté de communes puisque à partir du moment où on commence à parler de transport la seule entité qui peut vraiment être intéressée par le transport c'est avant tout la ville de Pont Sainte Maxence avec son transport urbain.

Les échanges ont été assez soutenus et intéressants malgré certains refus opposés par des Maires de la CCPOH.

Est-ce que l'on doit s'opposer ou est-ce que l'on doit accepter ?

La compétence transport ne sera pas exclusivement réservée à la commune de Pont Sainte Maxence. Dans cette compétence transport mobilité il y a les voix douces mais il y a aussi un autre point qui peut être intéressant, c'est le service à la demande de transport public de personnes ou les services de mobilité solidaire.

Sur le pays de Thelle a été mis en place des liaisons à la carte pour des personnes en difficulté. Il faut avoir une réflexion plus lointaine, se dire si demain cela ne peut pas nous permettre d'avancer plus facilement en particulier sur les voix douces. Nous nous sommes opposés au niveau du conseil communautaire sur un premier module et nous avons accepté en tant que représentant de la ville de Verneuil le module totalité sur la mobilité transport.

Monsieur le Maire dit qu'il est plutôt favorable car il pense que s'il s'oppose maintenant on risque peut-être d'avoir malheureusement un effet retour. Il votera pour en tant que maire et vice-président et il se projette sur d'autres actions.

Christophe ALVARES précise que sur le fond l'échelle territoriale la plus compétente est l'intercommunalité. L'enjeu pour nous c'est d'avoir la certitude que la CCPOH ne concentre pas ses finances sur le réseau urbain concentré sur Pont Sainte Maxence et que notre territoire puisse être irrigué en matière de mobilité soit à travers des études dans un premier temps ou à travers de vrais aménagements, des liaisons, etc...

Monsieur le Maire précise que les élus qui siègent à cette commission auront tout intérêt non seulement à être présents mais à montrer que parfois nous ne sommes pas d'accord sur tout.

Arnaud VANNIER demande quel est le coût ?

Monsieur le Maire dit que ce sera une augmentation de la charge aux entreprises puisqu'il y a des entreprises qui payent une cotisation transport. Actuellement le versement transport doit être environ à 0,20 € de la masse salariale.

Des projections ont été réalisées afin de savoir si un tarif fixé à 0,35 € permettrait d'absorber les charges que l'on pourrait avoir dans un premier temps sur cette compétence mobilité au niveau de la CCPOH.

Christophe ALVARES demande s'il n'y a pas également de mécanismes de subvention de la Région ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres mécanismes mais le principal c'est ce versement transport. On a vu des éléments qui étaient positifs, d'autres négatifs, des éléments qui étaient parfois projetés et qui étaient plus que discutables.

Mais même monté à 0,45 € pour une entreprise cela peut faire beaucoup. Lors de la première présentation il y avait les communes de Rieux, Cinqueux et Verneuil qui se sont opposées. Actuellement il y a la ville de Rieux qui est contre et peut être Cinqueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (*Mmes KENDALL – MIERMON – FRANCON – Mr VANNIER*) :

Article 1er: Approuve le transfert de la compétence mobilité à la CCPOH.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

URBANISME

02/2021 Dénomination d'une voirie desservant l'ex site I.G.N. au Parc d'activités ALATA

Information sur la règlementation en matière de numérotation de voirie.

I - Dénomination des voies

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

Le Maire peut contrôler ces dénominations au titre de ses pouvoirs de police générale et s'opposer à celles qui seraient « contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

L'attribution d'un nom ou la modification du nom d'une rue par le conseil municipal doit être motivée par la poursuite de l'intérêt public.

Suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le Maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Demande de la société BRAIN TO SELL

Suite à la demande de la société Brain to Sell, et après consultation auprès des élus, la commune souhaiterait profiter de ce changement pour procéder à une mise à jour des adresses sur le secteur dit "anciennement IGN" et réaffecter de nouveaux numéros aux propriétaires (aujourd'hui domiciliés chemin du Plessier) ainsi qu'au centre équestre.

Ces anciennes attributions de numéros postaux sont, à ce jour, inadaptées puisqu'une barrière a été installée sur ce chemin afin de le rendre uniquement à usage piétonnier.

D'autre part, il a été présenté et voté lors de la commission d'urbanisme du 19/11/2020, une nouvelle désignation de voirie concernant la voie menant de l'intersection "Legrand" au site "IGN" à savoir : **avenue HUREL DUBOIS** en référence à l'avion civil français HD 34 construit par la société Hurel-Dubois en 1956.

Ainsi, la future adresse postale de l'ensemble des entreprises venant s'installer sur ce site sera la suivante:

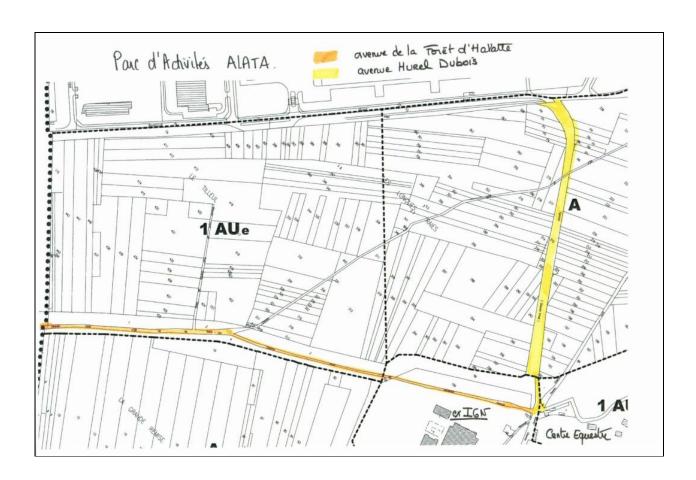
07 Avenue Hurel Dubois - Parc d'activités ALATA - 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Cette nouvelle dénomination de voirie sera actée en même temps que la continuité de l'avenue de la Forêt d'Halatte, comme défini sur le plan ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant:

- L'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie menant de l'intersection "Legrand" au site "IGN" à savoir : **avenue HUREL DUBOIS** en référence à l'avion civil français HD 34 construit par la société Hurel-Dubois en 1956.
- L'intérêt communal d'assurer la continuité de l'avenue de la forêt d'Halatte jusqu'à l'intersection de la nouvelle rue HUREL DUBOIS en limite de propriété du centre équestre,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Adopte la dénomination « de la voie menant de l'intersection du site « Legrand au site IGN » : « Avenue HUREL DUBOIS »
- Adopte la dénomination de la voie prolongeant l'avenue de la forêt d'Halatte jusqu'à l'intersection de la nouvelle rue HUREL DUBOIS : « Avenue de la forêt d'Halatte ».
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, aux différentes administrations et aux partenaires privés.

03/2021 Plan Local d'Urbanisme : Instauration du droit de préemption renforcé

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2008 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain sur les zones U et AU ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de VERNEUIL EN HALATTE puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

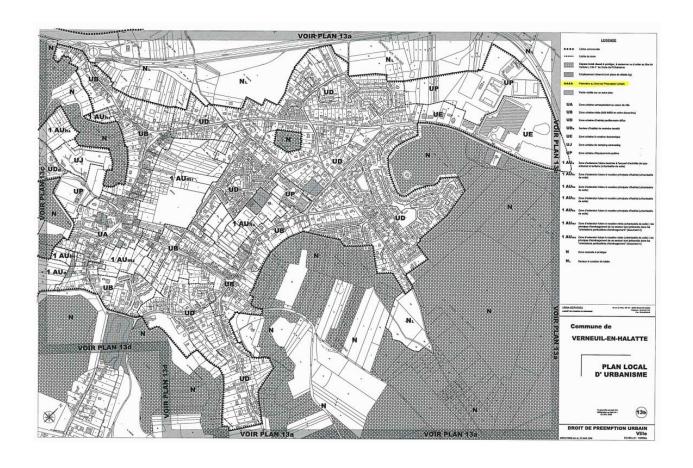
Considérant que l'instauration du DPU simple n'apparait pas être un outil suffisant pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions en sociétés,

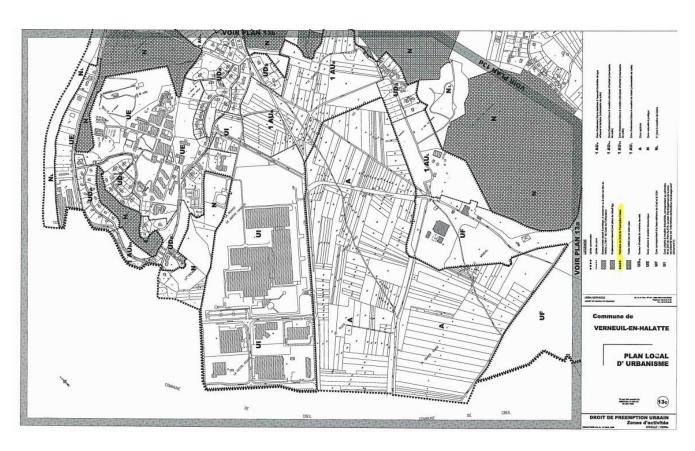
Considérant que l'instauration du droit de préemption « **renforcé** » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme vient renforcer et compléter les champs d'action sur les mutations soumises au droit de préemption simple à savoir :

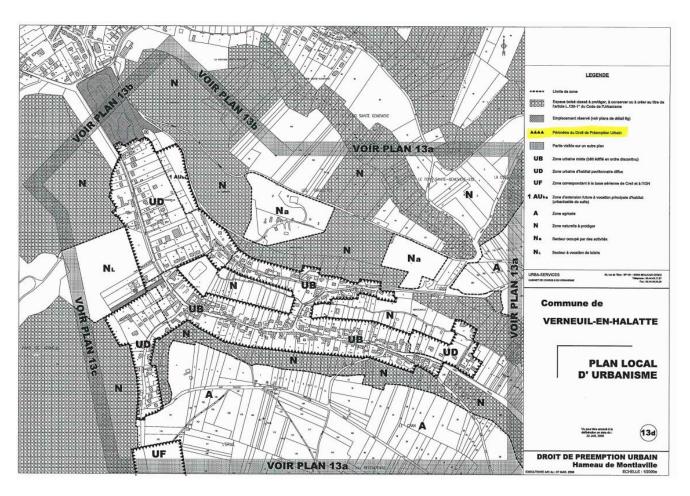
- aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété. Cette copropriété doit être issue d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou, en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété qui doit avoir été publié au service de publicité foncière depuis au moins 10 ans, ceci afin d'échapper au droit de préemption;
- actions ou parts de sociétés coopératives de construction (titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, le titre III ayant été abrogé) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte ;
- Bâtiments achevés depuis moins de quatre ans.

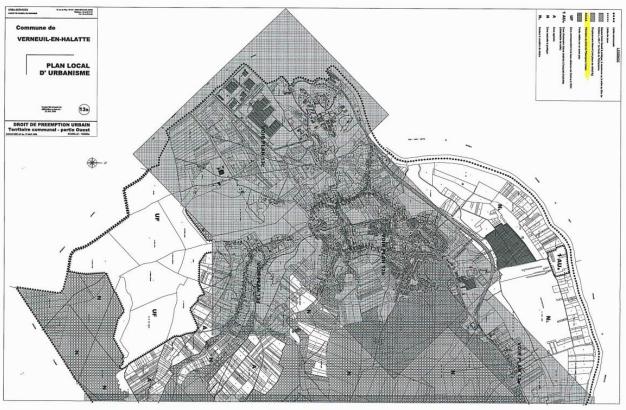
Considérant que toutes ces mesures complémentaires permettront de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général des habitants.

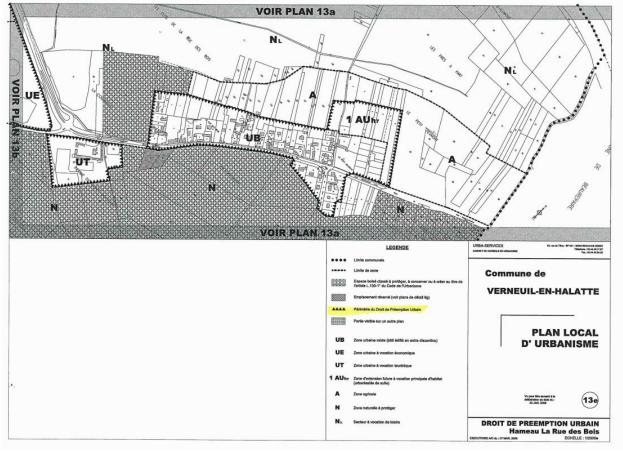
Considérant que ce périmètre de DPU renforcé perdure tant que la commune ne l'abroge pas et qu'il ne déborde pas du périmètre du DPU simple.











Christophe ALVARES dit qu'actuellement la commune est couverte par un DPU simple dont il rappelle les modalités d'un droit de préemption. Le sujet est de renforcer ce droit de préemption et de pouvoir disposer de ce droit sur des biens qui ne passaient pas à travers cette préemption préalable, notamment les constructions récentes de moins de quatre ans. C'est un outil qui permet également aux collectivités de bien suivre l'évolution du tissu urbain et d'avoir un regard sur ce qui se passe en termes de mutation foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Instaure** le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé (à savoir zones A et AU du PLU),
- Dit que l'exécution du DPU renforcé sera soumise à l'approbation du conseil municipal,
- **Donne** délégation au Maire pour exercer, en tant que besoin, le DPU renforcé conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 dudit code sont applicables en la matière,
- Dit que, conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes : affichage en mairie pendant un mois, mention dans deux journaux habilités diffusés dans le département de l'Oise,
- **Dit** que la présente délibération annexée de son plan sera annexée au dossier du PLU approuvé, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme,
- Dit qu'une copie de cette délibération (et son annexe cartographique) sera adressée au Directeur des Finances Publiques, à la Chambre Départementale des Notaires ainsi qu'au Tribunal de Grande Instance.

04/2021 <u>Lutte conte l'habitat indigne : instauration du permis de diviser</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-6-1-1 et L 111-6-1-3, portant sur l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 423-70 1 et R 425-15-2,

Vu le décret n° 2017–1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure de « permis de diviser »,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise, reprenant en son article 40 les règles générales d'habitabilité,

Considérant que :

Avant la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), les travaux de division d'un immeuble existant n'étaient pas soumis à permis de construire si l'aspect extérieur de l'immeuble et sa destination n'étaient pas modifiés. Ainsi, les divisions pavillonnaires pouvaient échapper au contrôle des services d'urbanisme et aboutir à créer des logements non conformes.

La loi ALUR a donc créé le dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux d'habitation dans un immeuble existant, dit « permis de diviser ».

Cette loi permet aux communes et aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir un périmètre dans lequel la création de logements par division est soumise à l'autorisation du Maire ou Président de l'EPCI, compétent.

Ce périmètre est instauré dans les zones comportant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Les objectifs de la commune:

Mettre en place le permis de diviser pour veiller aux bonnes conditions de logement des habitants. L'objectif est de contrôler les divisions d'appartements et de pavillons individuels qui peuvent se faire au détriment de la qualité de vie individuelle et collective.

Les divisions de logement peuvent engendrer des situations d'inconfort, voire d'habitat indigne créant des nuisances pour les habitants mais aussi pour le voisinage (problème de stationnement, bruit, gestion des déchets...).

Régime:

La demande de permis de diviser comporte les éléments listés par l'arrêté du 8 décembre 2016 (notamment surface et volume des logements, diagnostics amiante et plomb, plan des travaux).

Si le dossier est complet, il fait l'objet d'une autorisation ou d'un refus dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier. Le défaut de réponse dans un délai de 15 jours vaut autorisation tacite.

Le Maire a l'obligation de refuser l'autorisation à chaque fois que la division contrevient à l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Par exemple, lorsque l'immeuble est frappé d'interdiction d'habiter, d'arrêté de péril d'insalubrité, ou encore si les logements créés ont une surface inférieure à 14 m².

Le Maire peut refuser ou soumettre à conditions le permis le diviser lorsque les logements créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Lorsque les travaux de division requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord du Maire. Autrement dit, il n'est pas nécessaire, pour un propriétaire qui doit déposer une demande de permis de construire, de déposer également une demande de permis de diviser.

Sanctions:

Le défaut d'autorisation de division est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire qui occupe de bonne foi un local à usage d'habitation né d'une division.

En cas de division réalisée sans permis, le contrevenant s'expose à 15 000 € d'amende et 25 000 € en cas de récidive dans les trois ans.

Le produit de l'amende est intégralement versé à l'Agence Nationale de l'habitat.

Mise en œuvre:

Contrairement à l'autorisation préalable pour mise en location (APML), la loi n'a pas prévu de délai incompressible pour informer le public de l'entrée en vigueur du permis de diviser.

Néanmoins, afin d'organiser de manière cohérente la mise en place des trois outils de la loi ALUR et de permettre à la commune d'informer le public, les partenaires publics (services fiscaux, PDLHI, ADIL...) et les acteurs du marché locatif privé (notaires, agents immobiliers, syndic de copropriété), il est proposé que le dispositif du permis de diviser entre en vigueur six mois après l'affichage de la présente délibération.

Le silence de la commune dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier équivaudra à une autorisation tacite.

Une autorisation tacite n'empêchera pas le Maire, le Préfet ou la CAF d'agir si le logement est indécent ou insalubre.

Alexis CHAMEREAU précise que cela permettra de contrôler les divisions que l'on peut avoir sur la commune, surtout dans certaines rues où il y a peu de places de stationnement et où il y a une cohabitation assez proche entre les maisons. Ceci n'est pas un outil pour interdire mais pour mieux contrôler et maîtriser ce genre de division et de lutter contre l'habitat indigne et les « Marchands de sommeil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Instaure le dispositif du permis de diviser dans certain périmètres définis par la commune de Verneuil en Halatte et notamment dans les rues citées ci-dessous :
 - Rue Aristide BRIAND
 - Rue Jean JAURES
 - Rue PASTEUR
 - Rue du Président WILSON
 - Rue Jean-Jacques FUSSIEN
 - Rue du Professeur CALMETTE

- Rue des GROUETTES
- Décide que les demandes d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant devront être adressé en trois exemplaires, par pli recommandé avec demande d'accusé de réception au Maire;
- **Précise** que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la présente délibération;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir concernant la mise en place de ce dispositif.

05/2021 Lutte conte l'habitat indigne : instauration du permis de louer

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi A.L.U.R. a créé des dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements. Ces nouvelles dispositions prévoient, pour les bailleurs privés, une déclaration de mise en location et une autorisation préalable de mise en location selon les zones géographiques.

Ce dispositif est un outil de la loi qui vise à lutter contre l'habitat indigne et contre l'insalubrité. Le régime d'autorisation préalable est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable.

Ce dispositif permettra à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location sur l'ensemble de son territoire et contribuera à diminuer, voire supprimer les logements indignes pouvant être proposés à la location.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dispositif et d'adopter le projet suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.634-1 à L 634-5 et L. 635-1 à L.635-11,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Considérant que la commune de Verneuil en Halatte souhaite s'engager dans une politique de lutte contre l'habitat indigne et que ce nouvel outil, en permettant à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements proposés à la location, contribuera à diminuer, voire supprimer les logements indignes et insalubres pouvant être mis en location,

Considérant la dissémination des diverses catégories de logements proposés à la location, il n'est fixé aucun secteur géographique ni aucune catégorie d'immeubles, ceci afin de toucher l'ensemble du parc locatif à disposition sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Instaure** la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble de la commune, pour toutes les catégories de logements.

- **Indique** que la date d'entrée en vigueur de cette disposition ne pourra être inférieure à 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **Indique que les demandes** d'autorisation préalable de mise en location devront être déposées en Mairie,
- **Indique que la délibération** une fois rendue exécutoire sera transmise, à la Caisse d'Allocations Familiales du secteur, à la Mutualité Sociale Agricole et aux Services Fiscaux du département et à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- **Autorise** Le Maire à mettre en œuvre cette procédure.

06/2021 Acquisition parcelles BV n° 62 et 69 Rue du Professeur Calmette

Alexis CHAMEREAU expose au conseil municipal que les acquisitions immobilières des communes sont régies par tout un ensemble de règles, qui sont les suivantes.

1) Avis préalable du service de domaines.

Selon les articles L 1311-9 et L 1311-12 du CGCT tous les projets d'acquisitions amiables ou par adjudication d'opérations immobilières ou terrains, réalisées par les collectivités territoriales doivent être précédés d'une demande d'avis du service des domaines.

Cet avis est réputé obligatoire pour les acquisitions à partir de 180 K€.

2) Signature d'une promesse de vente.

De manière à arrêter avec le vendeur une proposition de prix de cession du bien, il est recommandé que le Maire signe en amont une promesse de vente.

Cette promesse de vente lie le vendeur mais pas la commune et a le mérite de fixer clairement la position du cédant.

3) Délibération du conseil municipal.

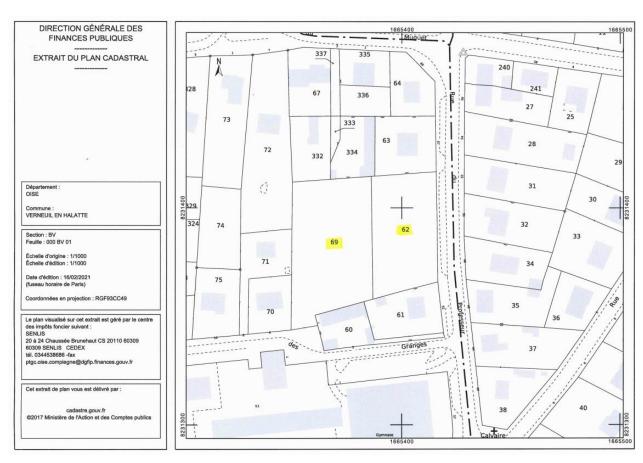
Pour les transactions immobilières, acquisition de terrains ou autres, le conseil municipal est compétent et doit arrêter sa position sur le prix proposé par le Maire.

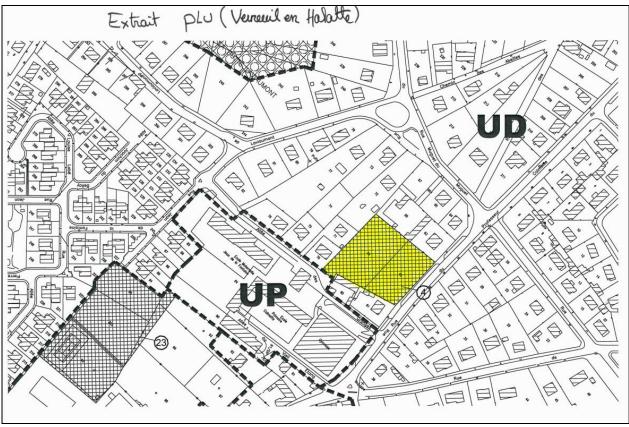
Les parcelles de terrain BV n° 62 (1 601 m²) et BV n° 69 (2 284 m²) soit au total une surface de 3 885 m² situées rue du Professeur Calmette et appartenant à Madame Anne BOYELDIEU sont à vendre.

Il s'agit de terrains en friche, arborés, de forme quadrilatère, disposant d'une double façade sur la rue du Professeur Calmette d'une part et sur l'allée des granges d'autre part. Cette voie publique dessert le groupe scolaire Calmette.

Un emplacement réservé est défini sur ces deux parcelles, destiné à la réalisation future d'équipements publics à vocation socio-culturelle.

Par l'intermédiaire d'un agent immobilier, Monsieur Moraix de la société NEXITY, a contacté les services de la ville afin de savoir si la commune est intéressée par l'acquisition de ces deux terrains.





Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la consultation auprès des services des Domaines en date du 09/10/2020.

Vu la proposition de Madame Boyeldieu concernant le prix d'acquisition fixé à 213 000 euros.

Vu le mandat n° 202944 fixant les modalités de cette vente (obligations réciproques, prix de vente et rémunération du mandataire..) entre Madame Boyeldieu, mandant et Monsieur Moraix Carlos, agent

commercial à l'agence NEXITY LAMY de Creil/Chantilly/Compiègne, mandataire, et confirmant le prix de vente de 213 K€ (commission de 12 955 € incluse, règlement à la charge du mandant).

Alexis CHAMEREAU précise que cette parcelle se trouve à proximité du gymnase pas très loin des futurs logements sociaux qui vont être construits. Il s'agit de réserve foncière et dans un secteur qualitatif urbain proche des écoles et du périscolaire.

Monsieur le Maire précise que pour le moment cette zone est classée en zone d'équipement et nous verrons plus tard en fonction des projets lancés ce que l'on pourra être amené à entreprendre.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition des parcelles BV n° 62 et 69 au prix indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2021 de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

07/2021 <u>Création d'un poste d'adjoint administratif territorial et Modification du tableau des</u> effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de renforcer le service d'accueil des cartes d'identité et des passeports, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35/35ème.

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 février 2021,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un poste d'une personne se trouvant à Verneuil Services qui n'était pas à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour l'accueil des administrés au sein du service des passeports et cartes d'identité, à compter du 01 Avril 2021.
- **Dit** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois.
- Inscrit au budget 2021 de la commune les crédits correspondants.

08/2021 Suppression de postes et Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la nécessité de supprimer des postes budgétaires non affectés à ce jour suite à des avancements de grades obtenus par certains agents de la collectivité, de départ en retraite, de mutation et de promotion interne, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 16 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Supprime les postes suivants :

- 2 postes d'agents de maîtrise territorial à temps complet 35/35ème au service technique
- 1 poste d'attaché principal à temps complet 35/35ème (départ de l'ancien DGS),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème au service technique,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème au service technique

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25/02/2021

FILIERE	Cadre d'Emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Agent de	Agent de	5	3
	Maîtrise	maîtrise		
	Adjoint	Adjoint	13	12
	technique	Technique Ppal		
	_	2 ^{ème} classe		
	Adjoint	Adjoint	4	5
	Technique	technique Ppal		
	_	1 ^{ère} classe		
Administrative	Attaché	Attaché Principal	2	1

09/2021 Débat d'Orientations Budgétaires

Rapport et présentation du débat d'orientations budgétaires 2021 - Budget ville et budgets annexes

Conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par les articles L2121-10 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur relatif aux orientations générales du budget 2021, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du rapport et du débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 et des documents d'informations.



RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



Quelques réalisations 2020

Résultats financiers estimés 2020

Orientations budgétaires 2021



QUELQUES REALISATIONS 2020



Travaux de voirie à la Cavée Lerambert



QUELQUES REALISATIONS 2020



Amélioration Energétique et Acoustique à la maternelle Jean de la Fontaine





QUELQUES REALISATIONS 2020



Création de parking rue des Briquettes





QUELQUES REALISATIONS 2020



Aménagement de Verneuil Santé



QUELQUES REALISATIONS 2020



Réfection de la cours de la Mairie





RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Fonctionnement : Premières tendances

Les recettes réelles (5.172 K€) ont augmenté de + 3,7 % par rapport au CA 2019 (4.988 K€) (hors résultat reporté)

Le taux de réalisation des recettes totales par rapport au BP 2020 est de 106,71%

Les dépenses réelles (3 663 K€) sont en diminution de - **0,95** % par rapport au CA 2019 (3 699 K€).

Le taux de réalisation des dépenses totales par rapport au BP 2020 est de 62%

Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à 2 972 K€ Il est supérieur de 402 K€ à celui de 2019 (2 570 K€).

RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Résultat de fonctionnement : Premières tendances

FONCTIONNEMENT	BP 2020	CA 2020	ECART CA vs BP 2020
Dépenses totales			
sans virement à la section d'invest	6 700 000	4 177 685	
Charges à caractère général	1300000	973 472	-326 528
Charges de personnel	2 2 50 0 00	2 149 31 4	-100 686
Atténuation de produits	11 769	11 126	-643
Autres charges	600 000	462 169	-137.831
Charges financières	150 000	65 10 1	-84 899
Charges exception nelles	217 157	2 628	-214 529
Amortissements	271 074	271 074	0
Ecritures d'ordre - cessions	0	242 800	242 800
Virement à la section d'invest.	1 900 000		0
Total recettes			
sans résultat reporté	6 700 000	5 172 745	
Résulta t reporté de 2019	1 976 968	1	
Atténuation de charges	40 752	64 770	24018
Produits des services	194 000	138 302	-55 698
Impôts et taxes	4 2 00 0 00	4 4 0 4 2 2 5	204 225
Dotations et participations	150 000	206 249	56 249
Produits de gestion courante	120 000	91 456	-28 544
Produits exceptionnels	17 2 70	267733	250 463
Produits financiers	10	10	0
Ecritures d'ordre-	1000	0	-1 000
Résultat 2020 (sans report)		995 060	

RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

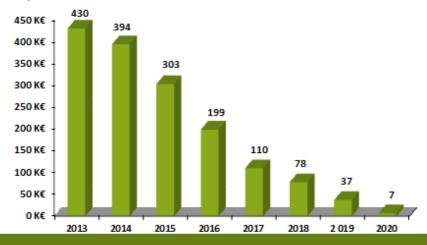
Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement





Evolution de la DGF de 2013 à 2020

La Dotation globale de fonctionnement l'Etat est en diminution depuis 2013. Il convient désormais de construire les budgets sans tenir compte de la DGF



RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Autofinancement

L'autofinancement est élevé en 2020 et témoigne de la bonne santé financière de la commune compte tenu de la réa lisation de nombreux projets (Autofinancement net = Epargne brute – remboursement du capital de dette).

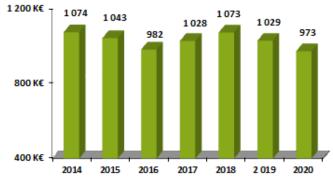


RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Evolution des charges à caractère général de 2014 à 2020 (en K€)

Les charges générales sont maîtrisées de puis 2014



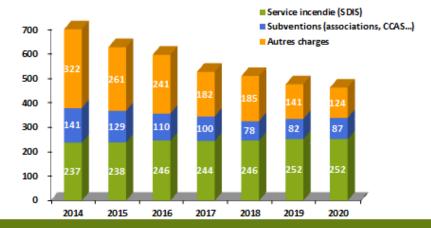
Les charges à caractère général évoluent sous l'effet des augmentations desprix de l'énergie, du coût de maintenance des bâtiments et des contrats d'entretien obligatoires.

Les charges à caractère général par habitant s'élèvent à 205 € pour 2020 contre 216 € en 2019



Evolution des charges de gestion courante 2014 à 2020 (en K€)

Les charges de gestion courante sont inférieures au niveau de 2019 ma Igré l'évolution de certaines charges incompressibles à l'exemple du service d'incendie (252 K€ pour 2020)



RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Evolution des charges de personnel 2007 à 2020 (en milliers d'euros)

Le point de la fonction publique est gelé depuis le 1er février 2017.

Le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) a été stoppé en 2018 et a repris au 1er janvier 2019 (revalorisation des grilles de salaire)

Les charges de personnels ont quasi stables depuis 2015 et représentent 452 €/habitant (moyenne de la strate 499 €/h en 2019)

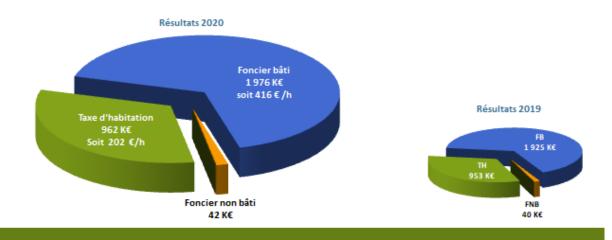


RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Fiscalité Directe Locale - Répartition des Produits

66% des recettes fiscales proviennent du Foncier bâti

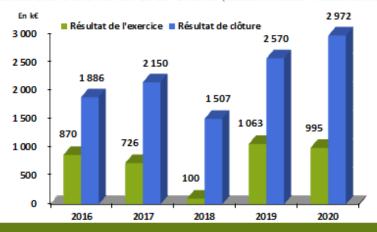




Résultats de fonctionnement 2020

Le résultat de fonctionnement de l'exercice estimé soit + 995 K€

Ainsi le résultat de clôture de fonctionnement est de + 2 972 K€ (Résultat de l'exercice + Résultat antérieur reporté)



RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Investissement : Premières tendances

Les dépenses réelles d'investissement (1 261 K€) sont réalisées en 2020 à hauteur de 38% du prévu (3 264 K€).

Les dépenses engagées et à reporter au BP 2021 s'élèvent à 382K€.

Les recettes réelles d'investissement (comptes 10, 13, 16 soit 1 231 K€) sont réalisées à 108% par rapport au prévu (1 142 K€)

Les recettes engagées et reportées au BP 2021 s'élèvent à 203K€

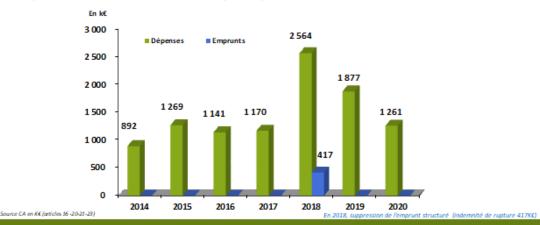
Le solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (-74 K€) sera reporté au BP 2021 au chapitre OO1 en dépense

RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Dépenses d'investissements 2020

Les dépenses d'investissements réalisées sur 7 ans (9 757 K€) ont été entièrement autofinancées





Profil de l'encours de la dette de 2019 à 2025 (Situation au 31 décembre 2020)

L'endettement moyen de la strate par habitant est de 752 € (source DGCL). Population INSEE 1/01/2020 : 4747 h



RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Analyses et ratios - Exercice 2020 (1/2)

Le ratio « capacité de désendettement » (Encours de la dette / Epargne brute) est particulièrement favorable.

→ Cet indicateur permet de constater qu'il faudrait environ 2,18 années à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette. Le seuil critique se situe à partir de 11 années.

La capacité d'endettement de la ville (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) est égale à 0,46 année pour 2020 (0,82 en 2019) soit à moins des 2/3 du seuil critique retenu par les Chambres Régionales des Comptes: 1,45 /an.

RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2020



Analyses et ratios - Exercice 2020 (2/2)

Le coefficient d'autofinancement courant mesure la capacité de la ville à financer les investissements après paiement des charges de fonctionnement et de la dette (charges de fonctionnement+ remboursement de la dette/Produits de fonctionnement).

- Plus le ratio est faible plus la capacité d'investissement est élevée.
- → Pour Verneuil en 2020, il est de 57%. Le seuil d'alerte se situe au dessus de 100%.

Ratio de rigidité des charges structurelles mesure dans la section de fonctionnement le poids des charges difficilement compressibles (charges de personnel + annuité de la dette/Produit de fonctionnement).

- A plus de 65%, le seuil d'alerte est atteint car il n'y a plus de marge de manœuvre si les recettes baissent.
- → A Verneuil en 2020, il est de 42,7% et est donc très favorable.

En conclusion, la structure financière de la ville est saine, la ville dispose donc de marges de manœuvre et peut envisager la construction du BP 2021 dans de très bonnes conditions.



Analyses et ratios - Exercice 2020 (2/2)

Le coefficient d'autofinancement courant mesure la capacité de la ville à financer les investissements après paiement des charges de fonctionnement et de la dette (charges de fonctionnement+ remboursement de la dette/Produits de fonctionnement).

- Plus le ratio est faible plus la capacité d'investissement est élevée.
- → Pour Verneuil en 2020, il est de 57%. Le seuil d'alerte se situe au dessus de 100%.

Ratio de rigidité des charges structurelles mesure dans la section de fonctionnement le poids des charges difficilement compressibles (charges de personnel + annuité de la dette/Produit de fonctionnement).

- A plus de 65%, le seuil d'alerte est atteint car il n'y a plus de marge de manœuvre si les recettes baissent.
- → A Verneuil en 2020, il est de 42,7% et est donc très favorable.

En conclusion, la structure financière de la ville est saine, la ville dispose donc de marges de manœuvre et peut envisager la construction du BP 2021 dans de très bonnes conditions.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

CONTEXTE ECONOMIQUE



La loi de Finances pour 2021 : les principales décisions (1/2)

La loi de finances pour 2021 (LFI) du 29 décembre 2020, de même que la 4ème loi de finances rectificative pour 2020, sont empreintes de la crise sanitaire et du plan de relance 2021-2022, conçu par le gouvernement.

En 2020 le déficit de l'ensemble des administrations publiques, c'est-à-dire le flux net d'endettement, est anticipé à hauteur de 11,3% du PIB.

En 2021 une embellie est programmée avec une estimation du déficit public à hauteur de 8,5% et un rebond techniques de l'activité économique prévu à hauteur de 6%. Il reste que le PIB mettra longtemps à retrouver la trajectoire qui aurait été la sienne sans la crise sanitaire, avec à la clé, des pertes durables de recettes publiques, pour l'heure compensées par la dette. En 2021 l'Etat prévoit d'emprunter 280 milliards d'euros, davantage que ses 258 milliards d'euros de ressources fiscales nettes.

CONTEXTE ECONOMIQUE



La loi de Finances pour 2021 : les principales décisions (2/2)

Il est à craindre au regard des prévisions d'endettement, que les collectivités ne soient remises à contribution, comme après la crise de 2008, laquelle avait vu se succéder un plan de relance (2009) avec un allègement des impôts de production des entreprises et réforme de la taxe professionnelle (2010-2011), puis à l'heure du redressement, ponction sur les dotations locales (2014-2017), comme par exemple la D.G.F.

La LFI 2021 marque un pas de plus vers la nationalisation des ressources des collectivités : quelques 33 milliards d'euros de reversements de TVA et 1 milliard d'euros de compensations fiscales nettes vont remplacer cette année la taxe d'Habitation sur les résidences principales, la part Régionale sur la CVAE et 50% des impôts fonciers industriels, transformant de ce fait près de 16% des recettes de fonctionnement des collectivités.

CONTEXTE ECONOMIQUE



Conséquences de la crise sanitaire sur les dépenses publiques.

Combien a coûté la crise sanitaire jusqu'à présent?

Lors de la 1ère vague 66 milliards d'euros ont été engagés et ensuite pour la seconde vague 20 milliards d'euros, soit un total de 82 milliards d'euros. A ces dépenses s'ajoutent les pertes de recettes fiscales non encaissés par l'Etat soit un coût estimé d'environ 100 milliards d'euros ce qui donne une perte totale estimée à 186 milliards d'euros.

Impact de la crise économique sur les finances publiques.

L'absence d'effort de redressement de nos comptes publics ces dernières années, place la France dans une situation différente de nos voisins Européens, en termes de financement de la relance, avec pour notre pays une absence totale de marges de manœuvre financières.

La France avec 98,1% d'endettement en 2019, était plus de 20 points au-dessus de la moyenne de l'Union Européenne (77.8%) et près de 40 points au-dessus de l'Allemagne (59.8%).

Les marges de manœuvre pendant la crise sanitaire que nous vivons encore actuellement, ne sont donc pas les mêmes pour tous les pays de la zone EURO.

CONTEXTE ECONOMIQUE



Quelques évolutions saillantes :

Augmentation du SMIC 8,04 €/net/heure soit 1 219 € net/mois



Maintien du gel du point de la Fonction publique-dernière année pour le PPCR (catégories C1 et A)

Hausse modérée des tarifs d'assurance de 1,5% à 2% en moyenne

Diminution de la DGF sur critères financiers (Pour Verneuil : 6,6 K€ en 2020 et seulement 2,7 K€ en 2021)

Dégrèvements de la taxe d'habitation (80% des contribuables mais sur les bases de 2017)

Heures supplémentaires exonérées de cotisations

Le pouvoir d'achat devrait progresser de 1,5% en 2021

Progression des bases de fiscalité de +0,2 %



La section de fonctionnement : 7 400 K€

Des dépenses de fonctionnement maitrisées

Des charges générales qui devront encore être maitrisées

Une masse salariale qui évolue mais toujours contraintes par des facteurs exogènes

La préservation d'une capacité importante d'autofinancement

La section d'investissement : 5 600 K€

2021: encore une année à haut niveau de projets

Un budget primitifélevé

Des réponses aux besoins (habitants-écoles-médecins-trottoirs-entretien)

Et la poursuite du désendettement de la commune

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



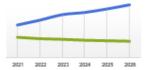
Evolution du besoin de financement annuel: Hypothèses budgétaires 2020-2026

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
DGF	30 000	6 6 3 7	2765	0	0	0	0	0
Dotations - Subventions	150 000		151 000	120 000	130 000	140 000	170 000	170 000
Impots et taxes	4 200 000	4 404 225	4 200 000	4 250 000	4 300 000	4 300 000	4 300 000	4 350 000
Produits des services et domaine	194 000	138 302	166 000	230 000	240 000	250 000	260 000	270 000
Atténuations de charges	40751	64770	50 670	24 000	25 000	26 000	27 000	28 000
Produits de gestion courante	120 000	91456	84 000	120 000	130 000	140 000	150 000	150 000
Produits exceptionnels	17 270	267743	25 000	6 000	6 000	7 000	7 000	7 000
Recettes de fonctionnement	4 752 021	5 172 745	4 679 435	4 750 000	4 831 000	4 863 000	4 914 000	4 975 000
Masse salariale : +/an	2 25 0 0 00	2 149 3 14	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000
Dépenses de fonctionnement	1 300 000	973 472	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Autres charges	600 000	462 169	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Charges financière s	150 000	65 101	80 000	60 000	50 000	37 000	30 000	23 000
Charges exceptionnelles	217 157	2 628	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
Dépenses de fonctionnement	4 517 157	3 652 684	4 500 000	4 480 000	4 470 000	4 457 000	4 450 000	4 443 000

Il n'y aura pas d'effet ciseaux maisune stabilisation de l'épargne brute, qui a atteint un

haut niveau, pour les années à venir en raison du dynamisme des bases et une maîtrise

soutenue des dépenses.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Participations
4 200 K€

Autres produits
divers
services
84 K€
166 K€





Les dépenses de fonctionnement : charges générales (chapitre 011)

Des charges générales maîtrisées

Budget primitif 2020 : 1 300 000 €

Budget réalisé 2020: 973 472 € (74,88%)

Budget proposé 2021: 1200 000 €

Pour mémoire:

→ Compte Administratif 2019 = 1 028 K€

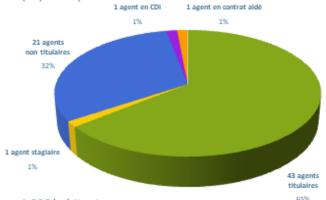
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Les agents communaux : la répartition des effectifs

Les effectifs au 1er janvier 2021 : 67 agents au total (54,78 ETP)

→ soit 11,54 agents ETP / 1 000 h



La moyenne de la strate est de 12,4 agents ETP pour 1 000 habitants

Le taux d'emploi des personnes handicapées est de 7,46 % (taux légal = 6% minimum)

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



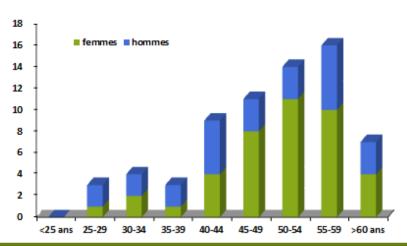
Les agents communaux : la pyramide des âges

L'âge moyen des agents est de 48 ans

Il y a 41 femmes et 26 hommes

5 agents devraient partir à la retraite

entre 2021 et 2023





Les dépenses de fonctionnement : charges de personnel (chapitre 012)

Gel du point de la fonction publique depuis le1er février 2017

Application du PPCR au 1/01/2019 et 2020 (valorisation des carrières)

Budget primitif 2020 : 2 250 000 €

Budget réalisé 2020: 2 149 314 € (95.5%)

Budget proposé 2021: 2 450 000 €

Pour mémoire:

→ Compte Administratif 2018: 2 096 484 €→ Compte Administratif 2019: 2 094 552 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Evolution de la fiscalité locale

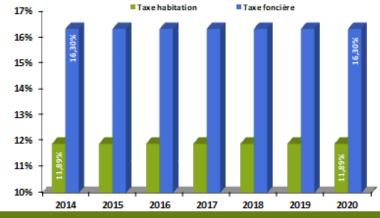
Pas d'évolution de 2014 à 2020, les taux de fiscalité locale sont cristallisés.

L'Etat compense la taxe d'habitation en fonction du taux 2017

Proposition BP 2021:

Reconduction
 du gel des taux

Taux inchangés de 2010 à 2020 : TF à 16,30% et TH à 11,89%



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Budget de fonctionnement : grands équilibres

Recettes	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Dépenses	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Atténuation de charges	41	64	51	Charges générales	1 300	973	1 200
Produits des services	194	138	166	Charges de personnel	2 2 5 0	2 149	2 450
Impôts et taxes	2 969	3 1 7 4	2 969	Atténuation de produits	12	12	57
Dotations subv participation	150	206	154	Autres charges de gestion	600	462	600
Produits de gestion courante	120	91	84	Charges financières	150	65	80
Compensations	1 232	1 232	1 232	Charges exceptionnelles	217	2	170
Recettes réelles fonct.	4 706	4 905	4 656	Dépenses réelles de fonct.	4 529	3 6 6 3	4 557
Produits exceptionnels Cessions	17	267	25	Charges exception. VNC Amortissements (042) Cessions (ordre)	271	514	293
Ecritures d'ordre	1		1				
Résultat reporté	1 976		2 719	Virement à la section d'invest (O23)	1 900		2 550
TOTAL	6 700	5 1 72	7 400		6 700	4 1 7 7	7 4 0 0

[→] Il est proposé un virement à la section d'investissement de 2 550 K€



BP 2021 : Budget de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement : 4 656 KC

(BP 2020 : 4 706 K€)

Dépenses réelles de fonctionnement :

-

4 557 K€ (BP 2020 : 4 529 K€)

=

 Impôts et taxes:
 4 200 K€

 Participations:
 154 K€

 Produits des services:
 166 K€

 Autres produits divers:
 136 K€

 Masse salariale :
 2 450 K€

 Charges courantes :
 2 027 K€

 Charges financières :
 80 K€

Capacité d'autofinancement brut:

99 K€ (BP 2020:177 K€)

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

=



BP 2021: Budget d'investissements

Prévisions projets d'investissements

4 803 K€

Autofinancement : 3 655 K€

Amortissement 293 K€

Part Virement net 2 550K€

Cessions 812 K€

Recettes d'investissements : 198 K€

Subventions et dotations :28 K€

ECTVA 170 K€

Emprunt « d'équilibre »: 950 K€

Dépenses reportées en 2021

381 K€

Résultat d'investissement 2020 reporté : -73 K€

Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé (1068) : 252 K€

Recettes reportées (subventions): 202 K€

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Budget d'investissements : grands équilibres

Recettes	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Dépenses	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Subventions	301	272	0	Divers investissements nouveaux	2 851	851	4 422
Emprunt globalisé Immobilisations	0		950				
Taxe d'aménagement	68	54	70				
FCTVA	180	312	170				
Produits des cessions	510	0	812				
Total recettes réelles d'invest.	1 059	638	2002	Total invest. hors dette	2 851	851	4 422
Recettes d'invest. Reportées (subven	tions)		202	Dépenses d'Invest, reportées		0	381
				Opérations patrimoniales	450	311	300
Excédent fonction.capitalisé (1068)	593	593	253				
Amortissements et ordre	271	514	293	Total dépenses d'investissement	3 301	1 162	5 103
Opérations patrimoniales	450	311	300	Opérations d'ordre	1		1
				Remboursement de la dette	413	410	422
Virement de la section de	1 900		2 550				
fonctionnement				Dotations et fonds divers			
				Résultat reporté (DOO1)	558		74
TOTAL	4 273	2 056	5 600	TOTAL	4 273	1 572	5 600



Budget annexe Assainissement: grands équilibres

En dépenses d'exploitation, il n'y a plus que les amortissements qui sont financés par la surtaxe (0,8€/m3) et les nouveaux branchements au réseau. La section d'investissement s'équilibre à 1 150 K€

Recettes	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Dépenses	BP 2020	CA 2020	BP 2021
				Charges à caractère général	0	0	0
Produits des services	149	129	109	Charges de personnel	0	0	0
Dotations subv participation				Autres charges de gestion	6	2	10
Produits de gestion courante	55	65	30				
-				Charges exceptionnelles	385	27	315
Recettes réelles de	204	194	139	Dépenses réelles de fonct.	391	29	325
Produits exceptionnels				Amortissements (O42)	179	179	175
Cessions							
Ecritures d'ordre	358	358	8				
Résultat reporté	8		353	Résultat reporté			
TOTAL	570	552	500		570	208	500

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Budget annexe Eau potable : grands équilibres

En section d'investissement, solde d'exécution 556,44 K€ pour travaux futurs et amortissements 94,03 K€.

La section s'équilibre à 655 K€. Il n'est pas envisagé de faire varier le montant de la surtaxe soit (0,75€/m3).

Recettes	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Dépenses	BP 2020	CA 2020	BP 2021
				Charges générales	0	0	0
Produits des services	162	92	94,4	Charges de personnel	0	0	0
Reprises sur Amort, et Prov.	102		34,4	Autres charges de gestion	51	1	50
Produits de gestion courante				ratio a criarge a de geation		-	30
The second secon				Charges exceptionnelles	227	27	136
Recettes réelles de							
fonctionne ment	162	92	94,4	Dépenses réelles de fonct.	278	28	186
Produits exceptionnels	o	0	0	Am ortisse ments (O42)	94,2	94,2	94
Ecritures d'ordre	255	255	5,2				
Résultat reporté (ROO2)			180,4	Résultat reporté (D002)	44,9		
TOTAL	417	347	280		417	122	280

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Quelques projets et les engagements d'investissements (1/2)

Aménagement voirie entre la rue de l'Egalité et salle des fêtes (1 000 K€)

Création d'une voie douce et de circulation 1ère tranche (450 K€)

Vidéo protection (380 K€)

Aménagement d'une cantine à la salle des fêtes (250 K€)

Extension cabinet médical rue Victor Hugo (200 K€)

Création d'une chaufferie bâtiment Calmette (160K€)

Réfection de la toiture de l'Eglise (135 K€) + démoussage (45 K€)

Réfection de trottoirs (130 K€)

Accessibilité des bâtiments communaux Ad'ap 3 (115K€)



Quelques projets et les engagements d'investissements (2/2)

Aménagement 3 rue Calmette (100 K€)

Remplacement mobiliers écoles et cantines scolaires (50 K€)

Remplacement du véhicule de Police Municipale (40 K€)

Aménagement des jardins à la Talmouse (30 K€)

Réfection des sols école Jean de la Fontaine (30 K€)

Ravalement de la façade arrière de la Mairie (30 K€)

Eclairage public en Led (25 K€)

Renouvellement matériel informatique (25 K€)

Aménagement au cimetière (20 K€)....

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



L'évènementiel en 2021

Récompenses aux associations et maisons fleuries

Repas des anciens

Bal costumé des enfants

Bal de la Reine

Chasse à l'œuf de Pâques

Brocante

Fête patronale

Le Trail du château de Verneuil

Journée Olympique de Verneuil (JOV) - Nouveau

Feu d'artifice et retraite aux flambeaux

Forum des associations

Fête de la bière

Cyclo-cross Sébastien Minard

Téléthon

→ Toujours beaucoup d'animations mais en attente que la situation sanitaire évolue favorablement...

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté pour le port du masque qui devient obligatoire, pas simplement sur le centre-ville mais aussi dans tous les parcs en sachant qu'il ne peut pas aller au-delà de ce que nous impose la Préfecture puisqu'il faut qu'il y ait cette notion de six personnes dans un même lieu.

Nous serons amenés à effectuer des contrôles et en particulier dans le petit parc pour enfants car on voit souvent une bonne dizaine d'adultes avec les enfants ne pas porter de masque.

Il précise que des gens de l'extérieur à notre commune investissent les lieux et viennent profiter des installations du parc Intergénérationnel. Nous sommes obligés de surveiller les stationnements anarchiques et de verbaliser régulièrement. Une vigilance accrue devra être effectuée lorsque les périodes de beau temps arriveront.

Monsieur le Maire informe que des contrôles et verbalisations ont été effectués sur l'avenue du Général de Gaulle au niveau des ateliers d'Halatte, suite à leur demande. En effet de nombreux véhicules d'entreprises sont mal garés et gênent les entrées et sorties sur la route. Un arrêté municipal a donc été pris et signé par le Maire afin d'interdire le stationnement en face du chantier. Les entreprises ont été prévenues, ce qui n'empêche que celles-ci continuent à se mettre sur du stationnement interdit.

Monsieur le Maire informe que des plantations d'arbres fruitiers ont été réalisées à la Talmouse.

Alexis CHAMEREAU précise que l'entreprise Loiseleur a constitué les futurs jardins communaux au niveau de la Talmouse. Un apport de terre végétale a été nécessaire pour rendre ces terres cultivables qui ne l'étaient pas forcément car il y avait beaucoup d'apport de remblai.

Monsieur le Maire dit que cela va nous permettre de déplacer ceux qui étaient en haut de la rue de l'égalité vers la Talmouse afin de se l'approprier. La talmouse est un lieu agréable sur lequel cette activité de jardins familiaux peut être développée. La seule contrainte que nous devrons surveiller sera de faire respecter les incivilités et en particulier celles des riverains qui viennent pour faire effectuer les besoins de leur animal.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 22h00

-0-0-0-

Philippe KELLNERMaire de VERNEUIL-EN-HALATTE